

SEANCE du 11 septembre 2024

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Fabrice BRIDIER, Anne BRACHET, Manuela MOUSSET

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Philippe BOIVIN, Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Sterenn GOULLIANNE donne pouvoir à Marie-Laure MORJON, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE

ABSENTS : François-Pierre VERNIER, Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 4    PRESENTS : 14    VOTANTS : 18

CONVOCATION : 03/09/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/09/2024

**Objet : Admission en non-valeurs**

Le 12 juin 2024, la direction générale des finances publiques a transmis un état des produits irrécouvrables que le comptable public propose de soumettre à l'assemblée pour admission en non-valeurs. En effet, les recherches et les poursuites engagées n'ont pas permis de parvenir au recouvrement des sommes dues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public dans son bordereau de situation en date du 12 juin 2024,**

**Considérant que la Commission de surendettement des particuliers a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel,**

**Considérant que cette clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement des dettes existantes au jour du jugement,**

**Considérant la demande d'admission en non-valeurs des créances par le comptable public, à prendre en charge au compte 6541 correspondant à la somme de 2 478,50 €,**

**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver l'admission en non-valeurs d'une recette d'un montant global de 2 478,50 €.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.